

## À QUOI SERT CETTE AIDE ?

Le Complément de ressources (CPR) a pour objectif de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes dans l'incapacité de travailler.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019 c'est le droit à la Majoration pour la vie autonome (MVA) qui est étudié automatiquement par la CAF ou la MSA.

# LE RENOUVELLEMENT DE COMPLÉMENT DE RESSOURCES (CPR)

*Le renouvellement de la demande de Complément de ressources est possible jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2029 si votre première demande de CPR est antérieure au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et si vous répondez aux conditions d'éligibilité.*



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

### Le taux d'incapacité :

- le taux d'incapacité doit être d'au moins 80 % ;
- la capacité de travail doit être inférieure à 5 % selon la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### Les ressources :

- vous devez percevoir l'Allocation adulte handicapé (AAH) à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail ;
- et vous ne devez pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis un an à la date du dépôt de la demande de complément.

### Le logement :

- vous devez vivre dans un logement indépendant (pas de structure dotée de locaux communs meublés ou de services collectifs ou fournissant diverses prestations annexes moyennant une redevance) ;
- en cas d'hébergement par un particulier, le logement n'est pas considéré comme indépendant sauf s'il s'agit de votre conjoint.



## COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous devez compléter le formulaire de demande de renouvellement :

- via notre service en ligne : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/64> ;
- en téléchargement : [www.mda64.fr](http://www.mda64.fr) ;
- sur demande au 05 59 04 64 64 ;
- sur site : dans la Maison départementale de l'autonomie (MDA) la plus proche de votre domicile.

Vous pouvez envoyer votre dossier complet par courrier ou par mail à [mdph.pau@mdph64.com](mailto:mdph.pau@mdph64.com) ou le déposer dans la Maison départementale de l'autonomie (MDA) la plus proche de votre domicile.



## COMMENT LA DEMANDE EST-ELLE TRAITÉE ?

- À réception de la demande, le dossier est instruit. Dès lors qu'il est déclaré recevable, il est évalué par les équipes pluridisciplinaires de la MDPH.
- Le dossier est présenté à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend la décision.
- Le demandeur reçoit ensuite une notification de décision. La réponse de la MDPH intervient généralement dans un délai de quatre mois.

Le Complément de ressources (CPR) est accordé pour une durée allant d'un à cinq ans. Cette durée peut être prolongée si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.



## QUESTIONS FRÉQUENTES

### **Votre demande a été acceptée : comment le CPR est-il versé ?**

Après le passage en CDAPH, les informations relatives à la notification de décision sont transmises à la CAF ou à la MSA qui vérifie les conditions d'éligibilité et verse l'allocation si tous les critères sont remplis.

Lorsque vous faites valoir votre droit à l'assurance vieillesse ou invalidité, le versement du Complément de ressources n'est pas maintenu.

Il ne peut être rétabli que :

- si un droit à l'Allocation adulte handicapé (AAH) différentielle ou à l'allocation supplémentaire d'invalidité est ouvert ;
- et si les conditions d'ouverture continuent d'être remplies.

Le CPR cesse d'être versé en cas de séjour de plus de 60 jours dans un établissement de santé, médico-social ou pénitentiaire. Il prend également fin en cas de reprise d'une activité professionnelle.

## DOCUMENTS ET LIENS UTILES

♦ [MDPH Dossier de demande unique](#)

♦ [Demande en ligne](#)

## CONTACTS

**La MDA la plus proche de chez vous :**

pour vous accompagner dans la complétude du dossier

[www.mda64.fr](http://www.mda64.fr) 05 59 04 64 64